

Département

Des délibérations du Conseil Municipal

Morbihan

de la commune de Branderion

Séance du mercredi 10 avril 2013

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

L'an deux mil treize, et le 10 avril
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Mairie
3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de Monsieur Hubert de
LAGENESTE, Maire

Date de la convocation
Le 29 mars 2013

Présents : Mrs Michel LE BRUCHEC, Pierre-Yves MOUELO adjoints
au Maire, Mme Monique COMBE, Mme Danielle BELIARD, adjointes
au Maire

M. Joël MOUREAU, Léon DELAHAYE, Robert LE JOLIFF, conseillers
municipaux délégués

M. Guy ST JALMES, M. Armel LE GUENNEC, Mme Thérèse
GUERIN, M. Louis LE PELTIER, Mme Marylène L'HULLIER

Mme Elisabeth JACQUES a démissionné.

M. Pierre-Yves MOUELO a été nommé secrétaire.

date d'affichage
16/04/2013

**Objet : Approbation
du Plan local
d'Urbanisme**

REÇU LE

16 AVR. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENTAPPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Exposé :

Par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 12 décembre 1996, en poursuivant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires, la jurisprudence et les documents supracommunaux,
- Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisme dans le bourg et dans les hameaux,
- Instruire les demandes déposées par les propriétaires, notamment, mais pas seulement, à proximité de l'agglomération pour autant qu'elles soient compatibles avec les différentes réglementations et le souhait de la commune de ne pas dépasser un certain seuil de population,

- Favoriser le développement économique en veillant à intégrer dans le paysage et le territoire le projet de zone d'activité d'intérêt communautaire de Lorient Agglomération, tout en favorisant le maintien de l'activité agricole, mais aussi l'activité touristique avec la Tisserie et les gîtes ruraux,
- Développer les mesures de protection des espaces naturels, zones humides, forêts, etc ... sans entraver, l'activité agricole de sorte qu'elle ne s'en trouve pas pénalisée,
- Améliorer le cadre de vie : accessibilité et déplacements, intégration des nouveaux échangeurs et giratoires et les équipements. Intégrer cette préoccupation dans le cadre du PLH et du PDU de Lorient Agglomération,
- Poursuivre l'aménagement du centre bourg.

Tout en respectant les dispositions de la loi, la commission PLU s'est assurée de la préservation des caractéristiques de la commune de Brandérion, en examinant avec soin les conséquences des orientations à donner dans les différents secteurs d'intervention.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain.

Ce PADD a été débattu le 23 février 2012 et s'articule autour de 3 axes :

1. Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire communal,
2. Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique de la commune,
3. Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, le patrimoine rural et les paysages.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 19 juillet 2012.

Le projet de PLU a été arrêté le 19 juillet 2012 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), durant trois mois à l'issue desquels elles ont transmis leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et assorti de recommandations le 21 janvier 2013.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 23 février 2012 ;

VU la délibération en date du 19 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2012 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, sur le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2013 approuvant le schéma directeur d'assainissement pluvial et son plan de zonage ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet de PLU arrêté le 19 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, exposé dans l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements suite à l'enquête publique et aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LE GUENNEC)

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

D 20130423

INDIQUE que le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture

le 16/04/2013
et publication ou
notification

REÇU

16 AVR. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le Maire

H de LAGENESTE



Annexe à la délibération d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme

I. Rappel du déroulement de la procédure

Par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 12 décembre 1996, en poursuivant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires, la jurisprudence et les documents supracommunaux,
- Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisme dans le bourg et dans les hameaux,
- Instruire les demandes déposées par les propriétaires, notamment, mais pas seulement, à proximité de l'agglomération pour autant qu'elles soient compatibles avec les différentes réglementations et le souhait de la commune de ne pas dépasser un certain seuil de population,
- Favoriser le développement économique en veillant à intégrer dans le paysage et le territoire le projet de zone d'activité d'intérêt communautaire de Lorient Agglomération, tout en favorisant le maintien de l'activité agricole, mais aussi l'activité touristique avec la Tisserie et les gîtes ruraux,
- Développer les mesures de protection des espaces naturels, zones humides, forêts, etc ... sans entraver, l'activité agricole de sorte qu'elle ne s'en trouve pas pénalisée,
- Améliorer le cadre de vie : accessibilité et déplacements, intégration des nouveaux échangeurs et giratoires et les équipements. Intégrer cette préoccupation dans le cadre du PLH et du PDU de Lorient Agglomération,
- Poursuivre l'aménagement du centre bourg.

Tout en respectant les dispositions de la loi, la commission PLU s'est assurée de la préservation des caractéristiques de la commune de Brandérian, en examinant avec soin les conséquences des orientations à donner dans les différents secteurs d'intervention.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain. Ce PADD a été débattu le 23 février 2012 et s'articule autour de 3 axes :

1. Poursuivre un développement mesuré et raisonné du territoire communal,
2. Affirmer la vocation agricole et soutenir l'activité économique de la commune,
3. Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel, le patrimoine rural et les paysages.

Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 19 juillet 2012.

Le projet de PLU a été arrêté le 19 juillet 2012 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), durant trois mois à l'issue desquels elles ont transmis leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et assorti de recommandations le 21 janvier 2013.

II. L'avis des Personnes Publiques Associées

En respect avec la procédure et pendant une durée de 3 mois, les Personnes Publiques Associées ont étudié l'ensemble du projet de PLU arrêté le 19 juillet 2012 par le Conseil Municipal.

Les avis suivants ont été émis :

- Etat (26 octobre 2012) : avis favorable sous réserve de mieux justifier la prise en compte de la préservation des milieux naturels et de justifier la compatibilité du PLU avec certaines dispositions de la Loi Grenelle
- Chambre d'agriculture (16 octobre 2012) : avis favorable
- SCOT (8 octobre 2012) : avis favorable avec recommandations (gestion des eaux pluviales et cheminements doux)
- Lorient Agglomération (15 octobre 2012) : avis favorable avec recommandations (déplacements, prise en compte des derniers documents supracommunaux)
- GRT Gaz (8 août 2012) : avis défavorable en raison de l'oubli des bandes de danger liées à une canalisation
- ERDF (20 août 2012) : avis favorable
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable
- Conseil Général (25 octobre 2012) : favorable avec réserve

Le projet de PLU a également reçu le 10 octobre 2012 un avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Les tableaux ci-dessous regroupent l'ensemble des avis exprimés en 7 thématiques. Il est complété par les modifications effectuées par la commune pour répondre aux différentes remarques des services. Les thématiques développées sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat,
2. Consommation de l'espace,
3. Préservation des milieux naturels,
4. Protection du patrimoine,
5. Déplacements,
6. Infrastructures et réseaux,
7. Remarques diverses et lisibilité.

L'ensemble des réponses apportées par la commune ont été validées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (avant approbation) du 1^{er} mars 2013. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en mairie.

20130423

1. Politique de l'habitat

P.P.A concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Lorient Agglomération	⇒ Mettre en cohérence le nombre de logements dans les OAP.	⇒ Tableau de synthèse de chaque OAP modifié en ce sens.

2. Consommation de l'espace

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Etat	⇒ Afficher les indicateurs de suivi pour l'évaluation du PLU relatifs aux besoins en logement et à la consommation d'espace. ⇒ Aménagement de Boul Sapin : prévoir la mise en place du ferroutage, conformément au SCOT.	⇒ Ces indicateurs seront intégrés dans le rapport de présentation (création d'un titre 8 : Evaluation du PLU). ⇒ Impossibilité technique de réaliser le ferroutage en raison de la topographie. Avis SCOT : Boul Sapin n'est pas l'emplacement idéal pour le ferroutage et le SCOT ne l'impose pas : le lien avec le fer doit être fait pour les passagers. Explication détaillée dans le rapport de présentation.
Chambre d'agriculture	⇒ Inquiétude sur une possibilité d'extension de la zone de Boul Sapin. ⇒ Pas de mesures compensatoires pour l'espace boisé qui viendraient consommer les espaces agricoles.	⇒ Carte sur l'orientation 2 du PADD complétée pour affirmer la préservation des espaces agricoles autour de la zone. Rappel : il n'est pas prévu d'extension de cette zone sur la durée du PLU. ⇒ Rappel : pas de mesures compensatoires prévues au PLU. Prise en compte de cette demande dans le volet opérationnel.

D 20130423

3. Préservation des milieux naturels

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Etat	<p>⇒ Zones humides et cours d'eau : information sur la typologie des zones humides, la concertation et la méthodologie. Délibération à préciser.</p> <p>⇒ Marge de recul des cours d'eau à mettre en zone Na.</p> <p>⇒ Identification de la ZNIEFF Moulin de St Georges – Etang de Coetivas.</p> <p>⇒ Eléments paysagers à indiquer sur le règlement graphique et non en annexe.</p>	<p>⇒ Rapport de présentation complété sur ce point. Boisements en zone humide reclassés en « boisement significatif » au lieu d'espace boisé classé.</p> <p>⇒ Lorsque qu'elles sont en zone agricole, classement Ab comme indiqué dans la Charte Agriculture et urbanisme. En zone naturelle, marge de recul classée en Na. Pas de modification du document.</p> <p>⇒ Carte ajoutée au rapport de présentation. Pas de modification du zonage (secteur déjà en zone naturelle).</p> <p>⇒ Eléments paysagers indiqués dans l'annexe du règlement graphique pour lisibilité (lien avec le règlement graphique par la légende).</p>
Lorient Agglomération	<p>⇒ Mise à jour du document par rapport à l'approbation Plan Climat-Energie.</p>	<p>⇒ Rapport de présentation mis à jour sur ce point sans engendrer de modification de fond.</p>
SCOT	<p>⇒ Emplacement réservé n°3 (parking) : proximité d'un cours d'eau demande une vigilance dans l'aménagement.</p>	<p>⇒ Rapport de présentation précisera l'obligation de perméabilité de la parcelle. Rappel : règlement impose la perméabilité de tous les parkings de plus 10 places.</p>
Conseil Général	<p>⇒ Demande de déclasser les EBC situés dans les marges de recul des routes départementales.</p>	<p>⇒ Modification de la protection : espaces protégés au titre du L.123-1-5-7° (repérés sur l'annexe du règlement graphique comme « boisements significatifs »).</p>

20130423

4. Protection du patrimoine

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Traduction de la localisation des sites archéologiques sur le règlement graphique. ⇒ Zonage Ar, plutôt que Ah pour les hameaux de Kermeol et du Milledec. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégration des sites archéologiques sur une annexe du règlement graphique (intégration sur le règlement graphique impossible pour des questions de lisibilité). Liste des parcelles indiquée dans le rapport de présentation. ⇒ Ces hameaux n'entrent pas dans la catégorie « ensemble architecturaux à préserver ». Seuls un ou deux bâtiments nécessitent une protection et sont repérés sur l'annexe du règlement graphique. Pas de modification de zonage.
SCOT	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Justification dans le rapport de présentation de l'interdiction des panneaux photovoltaïques dans les zones Ua, Ub et AU. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suite à la réunion PPA du 01.03.2013, suppression de l'interdiction dans le règlement.

5. Déplacements

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
SCOT	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Demande de réflexion pour l'amélioration du réseau vers les espaces naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rapport de présentation complété par une carte montrant les cheminements dans les espaces ruraux et les cheminements créés par le PLU.
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Comparer les temps de trajet vers Hennebont et Lorient entre bus et train. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rapport de présentation complété sur ce point.
Lorient Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégrer la nouvelle réglementation en matière de stationnement des deux roues. ⇒ Réflexion sur un agrandissement du parking de la gare. ⇒ Liaison douce de l'emplacement réservé n°5 : double emploi avec l'OAP. ⇒ Mise à jour par rapport à l'approbation PDU. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Annexe 1 du règlement complété sur ce point. ⇒ Un nouvel emplacement réservé est créé pour répondre à ce besoin dans la zone d'activité. ⇒ Volonté de conserver une liaison entre les 2 voies, autre que les cheminements spécifiques à l'OAP. ⇒ Rapport de présentation complété sur ce point. Pas de modification de fond.

6. Infrastructures et réseaux

D 20130423

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Eau potable : décrire la qualité de la ressource, les moyens pour remédier à d'éventuelles pollutions et adéquation des ressources et des besoins. ⇒ Eaux usées : extrait de zonage à joindre à la notice. Projet d'extension du cimetière : respect de la réglementation (avis favorable hydrologie). ⇒ Eaux pluviales : compléter le rapport de présentation et les OAP avec les prescriptions du schéma directeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le rapport de présentation sera complété sur ce point. ⇒ Un plan A4 sera ajouté à la notice (en plus du plan A0). Pour le projet cimetière, une étude de sol a déjà été réalisée. Elle est favorable. Le rapport de présentation sera complété sur ce point. ⇒ Le rapport de présentation et les OAP seront complétés sur ce point (coefficient d'imperméabilisation et débit fuite précisé pour chaque OAP).
Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préciser que les routes départementales sont des infrastructures de transport grande ampleur et constituent une exception à l'interdiction générale de l'article N1 du règlement. ⇒ Préciser que les infrastructures relatives au haut et très haut débit sont des projets d'intérêt général et peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les routes départementales sont déjà considérées comme des équipements d'intérêt généraux et constituent déjà une exception à l'article N1. Pas de modification du règlement. ⇒ Pas de précision à apporter. Ces ouvrages sont déjà considérés comme des équipements d'intérêt collectif par le règlement.
ERDF	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préciser dans le règlement que pour les travaux dont ERDF est le maître d'ouvrage, le choix de la solution technique lui appartient. ⇒ Préciser que les ouvrages construits par ERDF sont à considérer comme des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de modification du règlement. Volonté de préserver l'enfouissement des réseaux. ⇒ Pas de précision à apporter. Ces ouvrages sont déjà considérés comme des équipements d'intérêt collectif par le règlement.
GRTgaz	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Annexer la fiche servitudes gaz au tableau des servitudes. ⇒ Reporter le tracé des bandes de dangers sur le règlement graphique 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Annexe 1b (tableau servitude) sera complétée. ⇒ Suivi de l'avis Etat : le tracé des bandes de danger seront indiqués dans le rapport de présentation (n'a pas à apparaître sur le règlement graphique) et indiqué dans la fiche servitude

7. Remarques diverses et lisibilité

▷ 20130423

PPA concernées	Remarques formulées par les PPA	Réponses apportées par la commune
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Commerce : interdiction du commerce dans la zone artisanale. ⇒ Servitude : manque une ligne Auray-Kerlivio. ⇒ OAP : manque volet programmation et gestion des eaux pluviales. ⇒ Ajout des articles 15 et 16 dans le règlement écrit. ⇒ Disposition de l'article 6 pour l'ensoleillement. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Règlement de la zone Ui modifié sur ce point ⇒ Servitude présente sur Languidic et non sur Brandérion. Pas de modification du plan. Point confirmé par les services de l'Etat ⇒ Gestion des EP à intégrer mais volet programmation déjà abordée. Modification des OAP avec ajout du coefficient d'imperméabilisation et du débit de fuite. ⇒ Articles ajoutés pour toutes les zones ⇒ Recul pour ensoleillement possible dans les secteurs à OAP mais pour les autres zones, pas de modification.
ERDF	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Erreur dans les adresses de consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modification dans le tableau des servitudes (annexe 1b)
Lorient Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nom de l'emplacement réservé n°4 et double marge de recul à proximité de Boul Sapin. ⇒ Vérification de la bande des secteurs affectés par le bruit (classement sonore). ⇒ Future zone d'intérêt communautaire de Boul Sapin : donner la possibilité d'aller jusqu'à 65 000 m² de superficie pour les terrains. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modification apportée au règlement graphique. ⇒ Tracé modifié sur l'annexe 2a. ⇒ OAP supprimée suite au changement de zonage.

20130423

III. L'enquête publique du PLU

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du lundi 19 novembre au vendredi 21 décembre 2012 inclus. Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Madame Boucly Brigitte, a tenu 5 permanences pour recevoir le public intéressé.

Durant l'enquête publique, 17 observations, 47 courriers, 1 mail et 1 pétition ont été reçus.

1. Les conclusions du commissaire-enquêteur

Suite à l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur, dans son rapport du 21 janvier 2013, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Sous réserve de classer les parcelles concernées par le projet de ZAIC de Boul Sapin en ZAUI au lieu de 1AUI,

- Et sous les recommandations suivantes :

- ⇒ De réexaminer la constructibilité des parcelles agricoles situées sur le secteur 1AUI de l'OAP « Les Ecoles »
- ⇒ De modifier l'emprise de la trame verte à l'est du hameau de Kerzaudy afin de la faire correspondre à celle indiquée au SCOT,
- ⇒ De classer en « NzH » au lieu de « Azh » les bordures du ruisseau situé entre les hameaux de Kerzuszerh et de Talroz,
- ⇒ De vérifier l'emprise de la ZNIEFF de l'Etang de Coëtrivas - Moulin de St-Georges n°00000169,
- ⇒ D'inclure le secteur situé à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée délimité par l'arrêté préfectoral du 28/12/90 du captage d'eau potable de « Mané Her », dans les secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière, au même titre que les stationnements de plus de 15 places, les zones d'activités commerciales ou industrielles.

Afin de répondre à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur, le projet du PLU arrêté a été modifié de la manière suivante :

⇒ Projet de Boul Sapin

Consciente de l'inquiétude générée par la création de cette zone mais également de l'enjeu économique de celle-ci, la commune a proposé que le zonage de ce secteur soit modifié pour passer en zone ZAUI (au lieu de 1AUI), c'est-à-dire en secteur d'urbanisation future. Ainsi, pour passer à la phase opérationnelle, une modification du PLU, donnant lieu à une enquête publique spécifique sur ce projet, sera nécessaire. Cette modification intégrera l'ensemble des études en cours et permettra également de prendre en compte la concertation qui sera réalisée dans le cadre de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), avec une participation des habitants dans l'élaboration du projet. Il ne s'agit pas de renoncer à la réalisation de la zone mais plutôt de laisser la procédure de ZAC se mettre en place avant de l'intégrer dans le PLU.

Cette modification permet donc de répondre à la réserve du commissaire-enquêteur concernant le classement du secteur de Boul Sapin en zone ZAUI, c'est-à-dire en secteur d'urbanisation future, mais également aux nombreuses remarques de la population faites lors de l'enquête publique.

Annexe à la délibération d'Approbation du PLU de Brandérion

Pour ce faire, les pièces suivantes ont été modifiées :

- Rapport de présentation : les mentions relatives à la zone 1AUi ont été modifiées afin de faire référence à la zone 2AUi et à l'aménagement futur de la zone,
- Règlement graphique : le zonage de ce secteur a été modifié et est passé en zone 2AUi,
- Règlement écrit : les dispositions relatives à la zone 2AUi ont été créées,
- Orientation d'aménagement et de programmation : suppression de l'OAP n°4 sur ce secteur.

Cette proposition a été validée par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ OAP Les Ecoles

Suite aux remarques formulées dans les courriers C17, C22 et C32, le commissaire-enquêteur a demandé le réexamen de la constructibilité du secteur, dans la mesure où la partie restante n'est pas suffisante pour être utilisée par un agriculteur.

La commission PLU a décidé d'étendre la zone 1AUa jusqu'à la limite de la marge de recul des 35 mètres des cours d'eau afin de respecter les dispositions de protection des cours d'eau. L'espace situé en marge de recul est classé en Ab, mais intégré au périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur afin qu'il puisse être utilisé en jardin d'agrément des futures constructions. Ainsi, la superficie aménageable est augmentée d'environ 2500 m², amenant la construction de 7 logements supplémentaires. Cette augmentation de la superficie ne remet pas en cause le bilan de la consommation d'espace (la réduction de la consommation d'espace de la commune reste la même) et le nombre de logements supplémentaire crée reste cohérent avec les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Pour ce faire, les pièces suivantes ont été modifiées :

- Rapport de présentation : le descriptif de l'OAP est modifié ainsi que les tableaux de consommation d'espaces,
- Règlement graphique : le zonage de ce secteur est agrandi,
- Orientation d'aménagement et de programmation : prise en compte de la nouvelle superficie, du nombre de logements supplémentaires et affirmation de la vocation de jardins d'agrément des fonds de parcelles.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ La trame verte à l'est du hameau de Kersaudy

Afin de restaurer la trame verte à Kersaudy suivant la recommandation du Commissaire-enquêteur (et de satisfaire également à certaines remarques pendant l'enquête publique – courriers C7 et C8), l'extension du Parc d'activités de la Gare a été supprimée et l'espace a été restitué à l'agriculture permettant de conforter l'exploitation voisine.

Ainsi, la suppression de cette zone permet également d'équilibrer le bilan de la consommation d'espace (suppression d'un hectare), suite à l'augmentation de la constructibilité de l'OAP des Ecoles, du hameau Le Milledec et du Parc d'Activité de la Gare.

Pour ce faire, les pièces suivantes ont été modifiées :

- rapport de présentation : les mentions relatives à l'extension de la zone ont été modifiées afin de faire référence à un renforcement et à une densification de la zone existante, les tableaux de consommation d'espace et les cartes relatives à la trame verte,
- PADD : le tracé de la trame verte a été rectifié sur les cartes de synthèse du PADD et l'objectif d'extension de la zone a été modifié pour faire référence au renforcement et à la densification de la zone,
- Règlement graphique : le zonage de ce secteur a été modifié et est passé en zone Aa,
- Règlement écrit : les dispositions relatives à la zone 1AUi ont été supprimé,
- Orientation d'aménagement et de programmation : suppression de l'OAP n°5 sur ce secteur.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ La zone humide entre Kergusezrh et Talroz

Après vérification dans le diagnostic agricole, il s'avère qu'effectivement cette zone humide n'est pas située sur des terres agricoles cultivées. Sur le règlement graphique, le zonage a été modifié en Nzh pour prendre en compte la remarque du commissaire-enquêteur.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. La modification engendrée ne remet pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ La ZNIEFF de l'Etang de Coëtrivas – Moulin de St-Georges

Après vérification, il s'avère que le périmètre de la ZNIEFF a été étendu en 2007, sans information préalable de la commune. Pour intégrer ce nouveau périmètre, le rapport de présentation (titre 2 Etat Initial de l'Environnement, point 3) a été modifié afin d'intégrer une cartographie du périmètre de la ZNIEFF et de modifier le descriptif réalisé.

Cependant, l'intégration de cette nouvelle protection n'entraîne pas de modification du règlement graphique dans la mesure où, les parcelles, concernées par le périmètre de la ZNIEFF, sont déjà classées en zone Na (protection stricte des milieux naturels) et Nzh (zones humides en zone naturelle).

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ **Le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Mané Her**

Afin de satisfaire à la remarque du Commissaire-enquêteur, les documents relatifs au plan de zonage d'assainissement pluvial ont été modifiés, dans la mesure où la protection de ce secteur n'était pas possible au règlement graphique. En effet, ce secteur est déjà classé en zone Na (zone naturelle destinée à la protection stricte des sites et des milieux naturels), interdisant déjà les constructions nouvelles afin de protéger le périmètre du captage d'eau. Un classement plus restrictif n'est pas possible puisque, au niveau du PLU, il n'est pas possible d'avoir un autre zonage plus contraignant, faute d'exister.

L'annexe 5a « plan de zonage d'assainissement pluvial » a été modifiée afin de retirer l'obligation d'infiltration des eaux pluviales dans ce secteur afin de ne pas engendrer de pollutions supplémentaires à proximité du captage d'eau.

L'annexe 5b « notice de présentation » a été modifiée de la manière suivante :

- page 6 : un paragraphe sur le captage AEP de Mané Her a été ajouté afin de décrire l'état du captage,
- page 12, dans le chapitre « maîtrise quantitative », les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage d'eau de Mané Her ont été intégrés à la liste des emplacements devant effectuer la mise en place de dispositifs complémentaire de traitement des eaux pluviales,
- page 12, dans le chapitre « Zones soumises à une obligation d'infiltration des eaux pluviales pour tout projet », il est ajouté que les périmètres de protection « immédiat » et « rapproché » du captage d'eau sont exclus.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2. Modifications engendrées suite aux remarques de l'enquête publique

Avant la remise de son rapport final, le Commissaire-enquêteur a transmis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations des remarques formulées lors de l'enquête publique. Une réponse détaillée a été faite par la commune et intégrée au rapport du Commissaire-enquêteur. Suite à la remise du rapport, chaque remarque a été étudiée par la commission PLU de la commune afin d'apporter une réponse à chacune.

Certaines demandes ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur ainsi que de la commission PLU. Il s'agit des demandes relatives à :

- la ZAIC de Boul Sapin,
- la trame verte de Kersaudy et l'extension du Parc d'activité de la gare,
- la constructibilité du secteur de l'OAP Les Ecoles,
- la zone humide entre Kerguszerh et Talroz,
- la ZNIEFF de l'Etang de Coëtrivas.

Les réponses et les modifications engendrées ont été traitées dans le point précédent, ces demandes ayant été reprises par le commissaire-enquêteur.

Cependant, certaines demandes de constructibilité ayant reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, ont reçu un avis favorable de la commission PLU. Il s'agit des demandes concernant :

⇒ Le hameau Le Milledec et Pluhadec :

Les constructibilités des parcelles ZH 271 (pour partie), ZA 156 (pour partie), ZA 38 et ZA 155 (pour partie) ont été acceptées, dans la mesure où, pour la commission de la commune, ces parcelles peuvent effectivement être considérées comme des dents creuses dans l'enveloppe bâtie du Milledec et de Pluhadec. Certes, certaines constructions sont éloignées les unes de autres mais elles forment tout de même une enveloppe bâtie avec une continuité suffisante. Ainsi, accepter la construction de quelques maisons individuelles supplémentaires n'engendre pas une extension de l'enveloppe bâtie du hameau. Par ailleurs, il s'agit de constructions situées dans un périmètre largement bâti et desservi par les réseaux et équipements publics (excepté pour l'assainissement collectif).

Cette proposition a été validée avec réserves par les personnes publiques associées (excepté par la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis défavorable) lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Cette modification concerne une petite part du territoire, qui ne remet pas en cause l'équilibre du document. Il ne remet pas non plus en cause les efforts de la commune pour diminuer sa consommation de l'espace et recentrer son urbanisation principalement au bourg. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cependant, toutes les demandes de constructibilité sur le hameau du Milledec n'ont pas données lieu à une réponse favorable :

➤ La constructibilité de la parcelle ZA 49 a fait l'objet d'un avis défavorable dans la mesure où elle ne peut pas être considérée comme une dent creuse, au vu de sa position en extension de la zone bâtie du hameau. Permettre la constructibilité de cette parcelle revient à réaliser une extension du hameau.

➤ De la même manière, la constructibilité de la parcelle ZA 155 n'a pas été accordée en totalité afin d'éviter une extension du hameau à l'est.

➤ La constructibilité de la parcelle ZA 156 n'a été accordée qu'en partie. Une partie de cette parcelle est restée classée en Aa en raison de sa présence à l'intérieur du périmètre sanitaire généré autour du bâtiment de stockage agricole situé au centre du hameau. Les constructions nouvelles n'étant pas autorisées à moins de 100 mètres de ces bâtiments, un zonage constructible ne pouvait être attribué.

➤ La constructibilité de la parcelle ZH 271 a également été accordée en partie, sur la partie haute de la parcelle. En effet, la topographie du secteur est très marquée, avec un cours d'eau en contre-bas. Ainsi, pour assurer la protection du cours d'eau, le bas de la parcelle a été classé en zone Na, réservé à la protection des espaces naturels, tout en préservant une partie constructible suffisante pour la construction d'une maison individuelle.

⇒ La constructibilité des parcelles ZE 25 et ZE 36, dans le Parc d'activité existant

L'entreprise MGD, propriétaire de ces parcelles, a demandé par courrier (C12 et C20) la conservation de la constructibilité qu'elle possédait au POS, en demandant la suppression d'une partie de la zone humide ainsi que de la marge de recul du cours d'eau afin de lui permettant de conserver une liquidité impérative pour le développement de l'entreprise. En effet, cette entreprise possède un projet d'extension de son bâtiment afin d'agrandir à terme son processus de fabrication. La marge de recul prévue au projet de PLU arrêté ne permet pas cette extension. Par ailleurs, cette dernière souhaite également vendre une partie de son foncier afin de

maintenir la viabilité de son entreprise. Ce souhait va dans le sens de la densification de la zone souhaité par la commune.

La commission PLU a émis un avis favorable à cette demande, restant ainsi conforme à son objectif de favoriser le développement de ces activités économiques. Cependant, la constructibilité proposée est différente de celle proposée par l'entreprise.

En effet, la zone humide ayant fait l'objet d'un inventaire, sa modification ou sa suppression a fait l'objet d'un avis défavorable. Ces deux propositions sont contraires aux orientations prises dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables en matière de protection des zones humides (orientation 3, action 2).

Concernant la marge de recul, celle-ci a été réduite, en contre-partie d'un agrandissement de la zone humide. Ainsi, un espace suffisant pour l'extension de l'entreprise au nord du bâtiment existant a été dégagé tout en permettant d'assurer la protection du cours d'eau par la création d'une zone tampon totalement inconstructible. Enfin, une partie de ces parcelles a été reclassée en zone Ui afin de permettre une densification et une valorisation de la zone (cette partie était déjà classé en zone UI au POS). Cette solution permet de dégager de nouveaux espaces constructibles tout en densifiant la zone existante.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. Les modifications engendrées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

⇒ L'OAP La Chapelle

Les courriers C18, C23 et C28 ont demandé à ce que le phasage de l'OAP soit revu afin que celui-ci tienne compte de leur propriété respective. La commission PLU a rappelé que l'objectif des OAP n'est pas de réaliser un aménagement en fonction des propriétés de chacun mais bien de réaliser sur un secteur donné, un aménagement d'ensemble cohérent en une ou plusieurs phases, sans tenir compte des propriétés. Le phasage sur cette orientation a été mis en place au vu de la multitude de propriétaires et donc, de l'impossibilité de sortir une opération d'un seul tenant. Ainsi, la proposition de réaliser cette OAP en 4 phases n'est pas possible : en effet, le lot 2 proposé par les demandeurs ne peut constituer à lui seul une seule phase, la superficie et la forme de la parcelle ne permettant pas la réalisation d'un aménagement cohérent avec l'orientation définie. Cependant, les lots 2 et 3 pouvant être réunis en une seule phase, cette modification a été apportée à l'OAP « La chapelle ». Ainsi, aucune phase supplémentaire n'a été créée mais une cohérence entre les différentes propriétés, compatible avec le projet d'aménagement, a été apporté.

Cette proposition a été validée par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} mars 2013 préalable à l'approbation du PLU. La modification engendrée ne remet pas en cause l'économie générale du projet du PLU ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3. Réponse synthétique à l'ensemble des remarques faites pendant l'enquête publique

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des demandes qui ont été effectués durant l'enquête publique, avec les réponses apportées par le commissaire-enquêteur et la commission PLU.

Les demandes ont été regroupées par thématiques, tel que réalisé dans le rapport du commissaire-enquêteur. Chacune a fait l'objet d'une réponse dans la mémoire de réponses aux observations du public transmis au commissaire-enquêteur le 10 janvier 2013. Ce mémoire est disponible en mairie et sur le site internet.

Les thématiques sont les suivantes :

1. Projet de ZAIC de Boul Sapin. Cette thématique ayant fait l'objet de nombreuses requêtes, elle est subdivisée 11 sous thèmes :

- 1.1 - Concertation,
 - 1.2 - Types d'entreprises susceptibles de s'installer sur la ZAC,
 - 1.3 - Impact du projet sur la biodiversité,
 - 1.4 - Trame verte et bleue,
 - 1.5 - Impact du projet sur les milieux aquatiques,
 - 1.6 - Impact du projet sur la santé,
 - 1.7 - Impact du projet sur le paysage,
 - 1.8 - ZNIEFF de l'Etang de Coëtrivas – Moulin de Saint Georges n° 00000169 52,
 - 1.9 - Impact du projet sur l'exploitation agricole de M. LE BRAS,
 - 1.10 - Choix du site d'implantation,
 - 1.11 - Requêtes diverses relatives au projet de Boul Sapin.
2. Constructibilité de parcelles,
 3. création d'accès,
 4. OAP « La Chapelle »,
 5. densification de l'habitat dans le bourg,
 6. extension du parc d'activité de la Gare Nord,
 7. Périmètre du pôle de développement économique,
 8. Organisation de l'enquête publique,
 9. Aire de repos de l'échangeur,
 10. déplacement doux,
 11. emplacement réservé n°7,
 12. compatibilité du zonage avec l'assainissement autonome,
 13. erreurs ou omissions relevées dans le rapport de présentation / observations diverses.

3.1 – Observations inscrites sur le registre d'enquête

N° de l'observation	Nom du requérant	Objet de la requête	Catégorie de la demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commission PLU
01	CANTACOUBE	Demande que la parcelle ZC 257 soit constructible (indique qu'elle l'était en 1992).	2	Défavorable	Défavorable
02	Anonyme	Pour une meilleure protection de la ressource en eau, demande que l'ensemble des haies et talus (arborés ou non) soit identifié au PLU ce qui constituerait un état de référence du bocage (à préserver) de la commune.	13	Sans commentaire	Favorable
03	LE COROLLER	Organisation de l'enquête publique : regrette le manque de confidentialité pendant les permanences du commissaire enquêteur.	8	Sans commentaire	Sans commentaire
04	JACQUES	Organisation de l'enquête publique : regrette le manque de confidentialité pendant les permanences du commissaire enquêteur.	8	Sans commentaire	Sans commentaire
05	LE PLIRART ? (orthographe illisible)	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin	1-3 1-9 1-10	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur
06	Anonyme	Secteurs de « Talroz » et « Kerguzerh » : indique que la prairie humide située au SE de Kerguzerh est classée Nzh alors que les bordures du ruisseau en amont sont classées Azh. Demande que ces dernières soient classées Nzh dans la mesure où elles ne sont pas agricoles.	13	Favorable	Favorable
07	RHODES ? (orthographe illisible)	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin	1-4	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur
08	CONANEC	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin	1-4 1-5	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur
09	? (orthographe illisible)	Propriétaire de la ferme de Talroz : demande que la source et le lavoir situés sur la parcelle ZH 279 soient classés et identifiés au PLU en raison de leur caractère patrimonial.	13	Sans commentaire	Favorable
010	EHOUARNE Gilles	Lieu-dit « Kerguzerh » : demande constructibilité de la parcelle ZH 36.	2	Défavorable	Défavorable
011	BERTHIER Annie	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin	1-6	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur

012	LENEURES	Lieu-dit « Le Milledec » : demande la constructibilité de la parcelle n°156, considère qu'elle constitue une dent creuse.	2	Défavorable	Favorable pour partie
013	Association « Les amis des chemins de ronde »	Indique qu'un courrier a été déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.	Cf. Le courrier n°C19		
014	Association « Loca-Terre »	<ul style="list-style-type: none"> • Demande que les rives du ruisseau situé entre « Talroz » et « Kerguzerh » soit classées en « Nzh » au lieu de « Azh ». • Impact du projet de ZAIC de Boul Sapin sur les milieux aquatiques 	13	Favorable	Favorable
015	DELEGRIE ? (orthographe illisible)	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-3 1-10	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
016	COMBE	Lieu-dit « Le Milledec » : demande que le village soit classé Ah au lieu de Aa. Constate que dans la plupart des hameaux, les fonds de parcelles sont classés Aa ce qui interdit la construction d'abri de jardin.	2	Défavorable	Défavorable
017	LE GUENNEC	Demande que le terme « gare » soit supprimé sur les plans qui apparaissent aux annexes 6 et 7 du dossier d'enquête dans la mesure où ce bâtiment n'existe plus.	13	Sans commentaire	Défavorable

3.2 - Courriers

N° du courrier	Nom du requérant	Objet de la requête	Catégorie de la demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commission PLU
C1	GANNÉ Serge	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1.1 ; 1.5 1.6 ; 1.10 1.11	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C2	MATHEU	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-1 ; 1-2 1-3 ; 1-6 1-7	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur

C3	LE GUIGNIER Micheline	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-6 1-7	Passage en 2AUJ du secteur	Passage en 2AUJ du secteur
C4	Le GUIGNIER Roger	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-6 1-10 1-11	Passage en 2AUJ du secteur	Passage en 2AUJ du secteur
C5	JEGO Nadine	Lieu-dit « le Milledec » : demande que la partie Sud de la parcelle ZA 38 soit constructible. Indique que cette parcelle est constructible au POS (zonage NB) et constitue une dent creuse (située entre 2 parcelles construites).	2	Défavorable	Favorable
C6	JEGO Nadine	Lieu-dit « le Milledec » : demande que la parcelle ZA 49 soit constructible. Projet d'extension de la zone artisanale de la Gare :	2	Défavorable	Défavorable
C7	GUILLEMER Claude	<ul style="list-style-type: none"> Note que la trame verte indiquée sur le projet de PLU a été modifiée par rapport aux documents du SCOT pour permettre l'intégration du projet d'extension de la ZA de la Gare. Demande qu'en conséquence la trame verte soit modifiée et soit limitée à la zone Na ce qui correspond au bassin versant à protéger. 	6	Favorable	Favorable
C8	GUILLEMER Claude	<p>Projet d'extension de la zone artisanale de la Gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles 86 et 87 sont situées à 80% dans la trame verte. le projet d'extension est enclavé dans un secteur comportant des habitations ce qu'il considère incohérent. Ces riverains subissent déjà les nuisances sonores liées à la voie express, à la ligne SNCF. A ces nuisances viendront s'ajouter celles des projets de ZA. ce projet ne peut être considéré comme une extension de la ZA existante puisqu'il n'y a pas de communication possible en raison de la présence de la voie ferrée. Note que l'exploitation maraîchère existante aurait pu être intéressée par ces parcelles agricoles pour son extension. 	6	Favorable	Favorable
C9	Le BOUILLE Etienne	Lieu-dit « Pluhadec » : demande que la parcelle ZH N 271 soit constructible. Considère qu'elle constitue une dent creuse.	2	Défavorable	Favorable
C10	Le GUENNEC Armel	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-3	Passage en 2AUJ du secteur	Passage en 2AUJ du secteur
C11	JOUBIQUX Thérèse	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-10 1-11	Passage en 2AUJ du secteur	Passage en 2AUJ du secteur

C12	COL Philippe (Gérant de MGD)	<p>Demande que les parcelles ZE 25 et 26 situées au lieu-dit « La Grande Lande » soient maintenues en zone constructible et classées U1 et demande que le secteur Azh soit réduit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ces parcelles constructibles ont été acquises (donc au coût du terrain constructible) par la société MGD dans une perspective de revente ultérieure si des besoins en liquidités s'avéraient nécessaires pour le développement de l'activité. le déclassement de ces parcelles en secteur inconstructible induit une diminution importante de leur valeur foncière et de ce fait, fait peser un grand danger sur la pérennité de cette entreprise qui emploie 23 salariés. en outre le plan de développement de cette entreprise est compromis dans la mesure où le zonage proposé dans le projet de PLU ne permet pas l'extension des bâtiments existants. 	2	Favorable	Favorable
C13	REMOND O.	<p>1 - Opposition au projet de ZA1C à Boul Sapin.</p> <p>2 - Densification de l'habitat dans le bourg.</p>	1-2 ; 1-9 1-10 ; 1-11	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C14	BLANCHARD J.L.	<p>1 - Opposition au projet de ZA1C à Boul Sapin.</p> <p>2 - Erreurs ou omissions constatées dans le rapport de présentation</p>	1-4 ; 1-5 1-6 ; 1-7 ; 1-8 ; 1-9 ; 1-10	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C15	EHOUARNE Gilles	Indique que les parcelles ZH396 - 397 et 399 situées au lieu-dit Kerguszezh ont été urbanisées alors qu'elles constituent des zones humides. S'inquiète de l'urbanisation galopante à Brandérion mais demande que la parcelle ZH 36 soit constructible.	2	Défavorable	Défavorable
C16	LE BRAS Christelle AUDRENO Dominique	Opposition au projet de ZA1C à Boul Sapin.	1-3 ; 1-4 1-5 ; 1-6 1-9 ; 1-10 1-11	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur

C17	PHILIPPE Bernard	OAP « Les Ecoles » : <ul style="list-style-type: none"> demande que les parcelles n°40 - 41 et 42* soient intégralement constructibles. Considère que la superficie des parcelles classées Ab et situées au Sud des parcelles classées 1A/1a est insuffisante pour permettre leur exploitation agricole. <i>après vérification sur le cadastre il s'agit des parcelles ZE 123-125 et 127 (note du com. Enquêteur).</i>	2	Favorable	Favorable
C18	PHILIPPE Bernard	OAP « La Chapelle » : <ul style="list-style-type: none"> demande que les parcelles A 847 et 849 puissent avoir un accès à la rue Desjacques par la parcelle A 288. demande que le phasage prévu pour cette OAP soit déterminé en fonction des propriétés foncières. Propose quatre lots : lot 1 (parcelles A 309-845-846-847), lot 2* (parcelles ZH 208-209), lot 3 (parcelle ZH 213) et lot 4 (parcelles ZH 115-116-117). 	3	Sans commentaire	Favorable en partie
C19	Association « Les amis des chemins de ronde »	Opposition au projet de ZAIC à Bouli Sapin.	1-3 ; 1-7 1-9 ; 1-10	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur
C20	COL Philippe (Gérant de MGD)	Secteur de « La Grande Lande » : (complément au courtier n° C12) <ul style="list-style-type: none"> Demande la réduction de la bande des 35m de protection du cours d'eau non permanent afin de permettre l'agrandissement des bâtiments existants. Indique que cette extension est d'une part, nécessaire au développement de l'entreprise à l'export et, d'autre part, conditionne la conservation des certifications attestant la qualité des process de fabrication de l'entreprise Demande qu'une surface d'environ 9 000m² actuellement classée Na et Azh au projet de PLU soit maintenue en zone constructible Ui pour les arguments développés au courtier C12. Indique que sans la ressource financière liée à la vente de ce terrain l'entreprise pourrait disparaître dans la mesure où les banques ne financent pas actuellement les besoins en trésorerie des entreprises. 	2	Défavorable	Favorable
C21	UMIVEM	Opposition au projet de ZAIC à Bouli Sapin.	1-3 1-9	Passage en 2AUi du secteur	Passage en 2AUi du secteur

C22	LE SAUCE André	<p>OAP « Les Ecoles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande que les parcelles n°40 – 41 et 42* soient intégralement constructibles. Considère que la superficie des parcelles classées Ab et situées au Sud des parcelles classées 1AUa est insuffisante pour permettre leur exploitation agricole. <p>* après vérification sur le cadastre il s'agit des parcelles ZE 123-125 et 127 (note du com. Enquêteur).</p>	2	Favorable	Favorable
C23	BIGOT	<p>OAP « La Chapelle » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande que le phasage prévu pour cette OAP soit déterminé en fonction des propriétés foncières. Propose quatre lots : lot 1 (parcelles A 309-845-846-847), lot 2 (parcelles ZH 208-209), lot 3 (parcelle ZH 213) et lot 4 (parcelles ZH 115-116-117). <p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin :</p>	4	Sans commentaire	Favorable en partie
C24	AUBERT	<p>Lieu-dit « Le Milledec » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande la constructibilité de la parcelle ZA 156. Considère qu'elle constitue une dent creuse. <p>Lieu-dit « Le Milledec » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande la constructibilité partielle de la parcelle ZA 155 (partie Nord située en Aa). <p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin :</p>	1-2 ; 1-3 1-6 ; 1-7 1-10	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C25	LE NEURES	<p>Lieu-dit « Le Milledec » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande la constructibilité de la parcelle ZA 156. Considère qu'elle constitue une dent creuse. <p>Lieu-dit « Le Milledec » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande la constructibilité partielle de la parcelle ZA 155 (partie Nord située en Aa). <p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin :</p>	2	Défavorable	Favorable en partie
C26	LE LAN	<p>Lieu-dit « Le Milledec » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande la constructibilité partielle de la parcelle ZA 155 (partie Nord située en Aa). <p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin :</p>	2	Défavorable	Favorable en partie
C27	CORROY	<p>OAP « La Chapelle » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande que le phasage prévu pour cette OAP soit déterminé en fonction des propriétés foncières. Propose quatre lots : lot 1 (parcelles A 309-845-846-847), lot 2 (parcelles ZH 208-209), lot 3 (parcelle ZH 213) et lot 4 (parcelles ZH 115-116-117). <p>Lieu-dit « Karmoël » :</p> <ul style="list-style-type: none"> la longère existante située sur la parcelle ZC 178 n'est pas représentée sur le plan de zonage du PLU. Demande qu'elle soit inscrite sur ce plan demande que l'emprise du secteur Ah soit modifiée et élargie afin d'inclure l'habitation située sur la parcelle ZC 30, l'intégralité de la parcelle ZC 254 et l'angle Nord de la parcelle ZC 256. 	1-2 1-3 1-6	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C28	GOREL	<p>OAP « La Chapelle » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande que le phasage prévu pour cette OAP soit déterminé en fonction des propriétés foncières. Propose quatre lots : lot 1 (parcelles A 309-845-846-847), lot 2 (parcelles ZH 208-209), lot 3 (parcelle ZH 213) et lot 4 (parcelles ZH 115-116-117). <p>Lieu-dit « Karmoël » :</p> <ul style="list-style-type: none"> la longère existante située sur la parcelle ZC 178 n'est pas représentée sur le plan de zonage du PLU. Demande qu'elle soit inscrite sur ce plan demande que l'emprise du secteur Ah soit modifiée et élargie afin d'inclure l'habitation située sur la parcelle ZC 30, l'intégralité de la parcelle ZC 254 et l'angle Nord de la parcelle ZC 256. 	4	Sans commentaire	Favorable
C30	AUDIC	<p>Lieu-dit « Karmoël » :</p> <ul style="list-style-type: none"> la longère existante située sur la parcelle ZC 178 n'est pas représentée sur le plan de zonage du PLU. Demande qu'elle soit inscrite sur ce plan demande que l'emprise du secteur Ah soit modifiée et élargie afin d'inclure l'habitation située sur la parcelle ZC 30, l'intégralité de la parcelle ZC 254 et l'angle Nord de la parcelle ZC 256. 	2	Défavorable	Défavorable

C31	LE MAGUER	<p>OAP « La Chapelle » :</p> <ul style="list-style-type: none"> souhaite que la parcelle A843 soit exclue de l'OAP « La Chapelle » demande que la voirie qui apparaît sur le plan de l'OAP (trais pointillés bleus) soit déplacée et implantée au ras du poteau électrique existant. <p>OAP « Les Ecoles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande que les parcelles n°40 - 41 et 42* soient intégralement constructibles. Considère que la superficie des parcelles classées Ab et situées au Sud des parcelles classées 1A1a est insuffisante pour permettre leur exploitation agricole. <p>* après vérification sur le cadastre il s'agit des parcelles ZE 123-125 et 127 (note du com. Enquêteur).</p>	3	Sans commentaire	Défavorable
C32	LE MAGUER	<p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.</p>	2	Favorable	Favorable
C33	JACQUES	<p>OAP « Les Ecoles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> considère que le secteur de l'école est saturé aux heures de dépôt et de reprise des enfants (à 9h et à 17h). La création de la nouvelle école ainsi que la densification élevée de l'habitat vont encore aggraver la situation. Demande si les aspects liés à la sécurité routière ont bien été considérés lors de l'élaboration du projet de PLU Demande que la densité d'habitat prévue pour les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'OAP (parcelles B 470 et 471, UB2, 1ULLA) soit revue à la baisse. 	1-2 ; 1-3 1-6 ; 1-9	Passage en ZAUI du secteur	Passage en ZAUI du secteur
C34	LE TUAULT	<p>Demande que la densité d'habitat prévue pour les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'OAP (parcelles B 470 et 471, UB2, 1ULLA) soit revue à la baisse.</p>	5	Défavorable	Défavorable
C35	LE MAGUER	<p>Demande que la densité d'habitat prévue pour les parcelles B 470 et 471 soit revue à la baisse.</p> <p>Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.</p>			
C36	CONANEC	<p>1 - Zones humides et boisées :</p>	1-5 ; 1-8 1-10	Passage en ZAUI du secteur	Passage en ZAUI du secteur
C37	Bretagne Vivante	<ul style="list-style-type: none"> constate que les propositions de zonage du PLU respectent dans leur grande majorité les secteurs humides et boisés toutefois, demande le classement en Nzh du cours d'eau boisé situé entre Talroz et Kerguzerh (classement Azh sur les cartes sans rapport avec la réalité) 	13	Favorable	Favorable

		2 – Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin	1-3 ; 1-4 1-5 ; 1-7	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C38	ALLIO	<ul style="list-style-type: none"> Perspectives d'urbanisation et évolution de la population : la commune souhaite limiter à 1500 le nombre d'habitant à l'horizon 2025. Or la corrélation des surfaces ouvertes à l'urbanisation avec les densités d'habitat prévues au PLU montrent que la population supplémentaire pourrait atteindre 2000 habitant en 2025 soit plus de 50% par rapport à la population actuelle (le détail des calculs est donné dans le courrier) Projet de ZAIC de Boul Sapin : impact négatif sur l'environnement, incompatibilité du projet avec l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage. 	5	Défavorable	Défavorable
C39	Comité de défense de Brandéron- Nostang pour le maintien de l'échangeur de Boul Sapin entre la RN165 et le CD158	Demande la création de l'aire de repos à Boul Sapin entre la RN 165 et le CD 158 prévue par l'Etat. Considère que cet équipement est indispensable aux milliers d'utilisateurs qui empruntent la voie express. Indique que cette demande fait l'objet de nombreuses démarches auprès des élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux.	9	Hors enquête	éfavorable
C40	Association Arborepom	Opposition au projet de ZAIC à Boul Sapin.	1-3	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C41	APRES Brandéron	<p>1 – Déplacements doux</p> <p>2 – Futurs secteurs d'habitat</p> <p>3 – Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin</p>	10 5	Sans commentaire Défavorable	Défavorable Défavorable
C42	LE BRAS Gilles	Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin.	1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-9, 1-10 1-11	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur
C43	LE GUENNEC	Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin.	1-4 ; 1-9 1-10	Passage en ZAUi du secteur	Passage en ZAUi du secteur

C44	CARRIO	<p>1 - Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin.</p> <p>2 - Déplacements doux.</p> <p>3 - Evolution de l'habitat.</p>	1-3 5 10	Passage en ZAUI du secteur Défavorable	Passage en ZAUI du secteur Défavorable
C45	DE GOULAINNE	<p>Propriétaire de l'étang de Coétrivas. Indique que cet étang s'inscrit dans une vaste zone humide majeure du Pays de Lorient (cf. atlas du Pays de Lorient 2001) ainsi que dans une ZNIEFF. Ce milieu sensible est en connexion directe avec le projet de ZAIC de Boul Sapin. Une attention particulière devra être portée sur les systèmes d'assainissement pour éviter que l'étang ne devienne un bassin de décantation susceptible de polluer la zone humide de Coétrivas et la ria d'Etel en aval.</p>	1-8	Favorable	Favorable
C46	DE BLIGNIERES	<p>Quartier des Ecoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considère que les parcelles ZE 92, 93 et 94 ne présentent pas de difficultés d'accès contrairement à ce qui est indiqué au projet de PLU. L'accessibilité de la parcelle 92 est comparable à celle de la parcelle 17, dans la mesure où elle pourrait être desservie par la parcelle 94 ou 93. La constructibilité de la parcelle 92 pourrait être groupée avec celle de la 17 dans le cadre d'un projet plus large • Si l'accès de la parcelle 92 s'avère réellement réduit, est-il possible d'envisager une constructibilité affectée à une moindre densité ? • Dans l'hypothèse où la parcelle 92 ne serait pas constructible le changement de destination des bâtiments existants est-il possible ? 	3	Défavorable	Défavorable
C47	DE BLIGNIERES	<ul style="list-style-type: none"> • La parcelle ZB 130 classée Aa reçoit l'assainissement autonome de l'habitation située sur la parcelle ZB195. Demande que la parcelle ZB 130 soit classée Nn afin d'éviter un épandage en zone agricole • La parcelle ZB 195 comporte des bâtiments d'intérêt architectural et est traversée par l'accès à la parcelle ZB 151. Cette configuration ne laisse pas d'espace suffisant pour permettre l'assainissement autonome de la parcelle ZB 130. Demande que le zonage Nn soit étendu en limite Nord de la parcelle ZB 199 afin de permettre l'installation de l'assainissement autonome • Indique que la même configuration est observée sur la parcelle 224 cernée d'un zonage Na 	12 et 13	Défavorable	Défavorable

3.3 - Mails

N° du mail	Nom du requérant	Objet de la requête	Catégorie de la demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commission PLU
M1	LE COROLLER	Conteste l'emplacement réservé n°7 rue Claude Philippe. Demande : <ul style="list-style-type: none"> • si l'impasse existante sera modifiée en rue • les motivations de ce choix • les conditions de cession du terrain concerné par l'ER7. 	11	Défavorable	Défavorable

3.4 - Pétitions

N° de la pétition	Nb de pages / Nb signataires	Nom du requérant	Objet de la requête	Catégorie de la demande	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commission PLU
P1	100 pages / 1058 signataires	Association APRES Brandérion	Opposition au projet de ZAIC de Boul Sapin en raison : <ul style="list-style-type: none"> • de l'absence de concertation sur le projet, • de l'impact négatif du projet sur l'environnement 	1-1 1-3	Passage en ZAUI du secteur	Passage en ZAUI du secteur

4. Synthèse des modifications effectuées sur les pièces du PLU

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les modifications effectuées sur les pièces composant le dossier de PLU :

Pièces modifiées	Synthèse des modifications principales effectuées
Rapport de présentation	<p>⇒ Titre 1, III : Les documents supracommunaux – Modification du PDU et Plan Energie Climat.</p> <p>⇒ Titre 2 : Etat Initial de l'Environnement – Rectification des erreurs + complément sur les zones humides et les cours d'eau + modification ZNIEFF + tracé trame verte et bleue.</p> <p>⇒ Titre 3 : Diagnostic territorial, V Dynamisme économique : mise à jour données Parc d'activités (disponibilité foncière).</p> <p>⇒ Titre 3 : diagnostic territorial, VII, Déplacements et infrastructures : ajout comparatif temps de trajet bus/train.</p> <p>⇒ Titre 3 diagnostic territorial, VIII Equipements et services : ajout données réseaux publics (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).</p> <p>⇒ Titre 4 : Analyse de l'occupation de l'espace : mise à jour du potentiel disponible suite à la modification OAP Les Ecoles + rectification erreurs matérielles.</p> <p>⇒ Titre 5 : Choix retenus pour l'élaboration du PADD, I et II : prise en compte de la suppression de l'extension du Parc d'activités + mise à jour des cartes PADD.</p> <p>⇒ Titre 5 : Choix retenus pour l'élaboration du PADD, III choix retenus pour chaque orientation : modification suite à la suppression extension Parc d'activités + extension périmètre hameaux + modification secteurs d'urbanisation future (Les Ecoles et Boul Sapin) + justification des capacités des équipements publics (réseau potable, ...).</p> <p>⇒ Titre 6 : traduction réglementaire du PADD, I Elaboration du règlement : mises à jour des surfaces et des zonages + justification zonage marge de recul cours d'eau + justification zonages Ar et Nr.</p> <p>⇒ Titre 6 : traduction réglementaire du PADD, II autres dispositions graphiques : mise à jour des emplacements réservés et des justifications + modification EBC + modification protection L.123-1-5-7° + création paragraphe sur les protections du patrimoine + sites archéologiques + bandes de danger servitude gaz.</p> <p>⇒ Titre 6 : traduction réglementaire du PADD, III Elaboration des OAP : mise à jour OAP habitat + suppression OAP 4 et 5 + complément le volet programmation.</p> <p>⇒ Titre 6 : traduction réglementaire du PADD, IV Bilan de la consommation d'espace : actualisation des données en fonction des modifications de zonage.</p> <p>⇒ Titre 7 : Compatibilité : + compatibilité PDU actualisé + compatibilité Plan Energie-Climat actualisé.</p> <p>⇒ Création Titre 8, Evaluation du PLU pour intégrer les indicateurs de suivi.</p>

PADD	<p>⇒ Orientation 2, objectif 4 : suppression de l'extension du parc d'activité.</p> <p>⇒ Carte de synthèse orientation 2 : prise en compte des modifications (suppression extension + périmètre pôle développement économique.</p> <p>⇒ Carte de synthèse orientation 3 : prise en compte de la modification du tracé de la TVB.</p> <p>⇒ Carte de synthèse générale.</p>
Règlement graphique	<p>⇒ Modification du tableau des emplacements réservés (création n°10 et modification n°4 + erreurs matériels).</p> <p>⇒ Périmètre Ah modifié au Milledec .</p> <p>⇒ Création du périmètre Ah à Pluhadec.</p> <p>⇒ Modification du zonage de la zone-humide entre Kerguszerh et Talroz (Nzh au lieu Azh).</p> <p>⇒ Elargissement de la zone 1AUa (OAP Les Ecoles).</p> <p>⇒ Suppression de l'extension du Parc d'Activité existant (zone 1AUi remplacée par une zone Aa).</p> <p>⇒ Elargissement de la zone Ui du Parc d'Activités existant et création de l'emplacement réservé n°10.</p> <p>⇒ Passage de la zone 1AUi pour la ZAIC de Boul Sapin en 2AUi.</p> <p>⇒ Suppression de la double marge de recul à Boul Sapin.</p> <p>⇒ Suppression des EBC dans les marges de recul et du bâti d'intérêt architectural (basculement sur l'annexe au règlement graphique).</p> <p>⇒ Modification de la légende.</p>
Annexe au Règlement graphique	<p>⇒ Création de l'annexe indiquant les zones de protection des sites archéologiques et les protections des éléments du paysage au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (haies et talus, petit patrimoine, bâti d'intérêt architectural et boisements significatifs)</p>
Orientations d'Aménagement et de Programmation	<p>⇒ Suppression des OAP 4 et 5 (correction de la carte et du tableau récapitulatif).</p> <p>⇒ Modification des tableaux récapitulatifs.</p> <p>⇒ Ajout de prescriptions pour les eaux pluviales.</p> <p>⇒ Modification du périmètre OAP Les Ecoles.</p> <p>⇒ Modification du phasage OAP La Chapelle.</p>

Règlement écrit	<p>⇒ dispositions générales : EBC et définition (loge de gardien, local de permanence).</p> <p>⇒ Création articles 15 et 16 pour toutes les zones.</p> <p>⇒ Ui : interdiction des commerces.</p> <p>⇒ Ua1, Ub1, Ub2 et 1AUa : implantation pour ensoleillement (article 6).</p> <p>⇒ 1AUi : suppression.</p> <p>⇒ 2AUi : création d'un règlement.</p> <p>⇒ Annexe 1 : stationnement (règles 2 roues).</p>
Annexe 1a : Plan des servitudes d'utilité publique	⇒ Modification du tracé du périmètre de protection monuments historiques (suite à l'enquête publique).
Annexe 1b : Tableau des servitudes d'utilité publique	<p>⇒ Modification des adresses.</p> <p>⇒ Ajout de la fiche servitude gaz.</p>
Annexe 2a : Plan du classement sonore des infrastructures de transport terrestre	⇒ Modification du tracé
Annexes 4 : Plan et notice zonage assainissement des eaux usées	<p>⇒ Ajout du plan à la notice</p> <p>⇒ Ajout des postes de refoulement sur le plan (demande commissaire enquêteur)</p>
Annexes 5 : Plan et notice zonage assainissement des eaux pluviales	⇒ Modifications suite à enquête publique SDAP : intégration demande commissaire enquêteur pour Mané Her
Annexe 6 : Plan des éléments du Paysage et du Petit Patrimoine	⇒ Suppression pour intégration dans l'annexe au règlement graphique
Annexe 7 : Plan des itinéraires cyclables, piétons et bus	⇒ Suppression pour intégration dans le rapport de présentation

IV- Respect de l'économie générale du projet

Les modifications proposées au projet de PLU arrêté ont pour but de tenir compte des avis émis par les Personnes publiques associées, de certaines demandes émises durant l'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Ces modifications apportées sont mineures et sont conformes aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU arrêté le 19 juillet 2012.